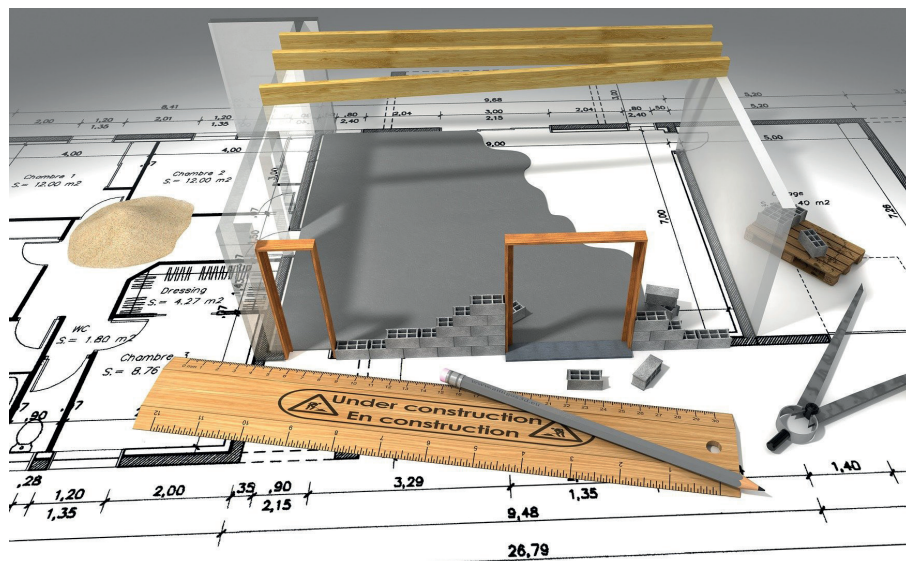


# Urbanisme



L'ensemble des travaux, rénovations, aménagements... est **soumis à la réglementation définie dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, disponible sur demande en Mairie et sur le site internet de la ville et du Grand Chalonnais.

Avant d'engager tous travaux, renseignez-vous auprès du service urbanisme.



## Vous êtes un particulier

### ► Le permis de construire

Il est obligatoire pour:

- Toute création de surface de plancher **supérieure à 20m<sup>2</sup>**;
- Tout changement de destination d'un bâtiment.

### ► La déclaration préalable:

Elle est obligatoire pour:

- Toute création de surface de plancher entre **5 et 20m<sup>2</sup>**.
- Toute **modification de l'aspect extérieur** d'un bâtiment.

1

- Toute construction ou modification d'une **clôture** (hauteur limitée à 1,60m en limite du domaine public et à 2m entre voisins).
- La **construction d'une piscine** dont la superficie du bassin est comprise entre 10 et 100m<sup>2</sup>.

Les formulaires CERFA sous forme de PDF à remplir sont disponibles sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

Le **dépôt du dossier** se fait au premier étage de la Mairie au service Urbanisme.

Le **délaï d'instruction**, à partir de la date de dépôt du dossier, est d'un mois pour une Déclaration Préalable et de deux ou trois mois pour un Permis de Construire.

Attention: **majoration de délaï** pour les demandes dans le périmètre de protection du Monument Historique (Château de Taisey).

La **durée de validité** des autorisations d'urbanisme est de 3 ans.

Pensez:

A l'affichage de l'arrêté sur votre terrain

A rapporter en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.



## Vous êtes un établissement recevant du public

### ► L'autorisation de travaux

La construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) sont soumis à une réglementation qui diffère selon le cas:

- **Les travaux nécessitent un permis de construire:** joindre un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité.

- **Les travaux ne nécessitent pas de permis de construire:** déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP; 4 mois d'instruction.

Passage de la commission de sécurité selon les cas.

Pour tous renseignements, contactez le service urbanisme:

- Par téléphone au 03.85.42.54.65
- Par mail : [marion.defaux@saint-remy71.fr](mailto:marion.defaux@saint-remy71.fr)
- Aux horaires d'ouverture au public: 8h30-12h / 13h30-17h30. Fermeture les mardis et jeudis après-midi.

2